



Assemblée générale

Distr. limitée
18 avril 2024
Français
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité juridique
Soixante-troisième session
Vienne, 15-26 avril 2024

Projet de rapport

Additif

IV. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et moyens de promouvoir leur application, tels que le renforcement des capacités

1. En application de la résolution 78/72 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné, en tant que question ordinaire inscrite à son ordre du jour, le point 6 intitulé « État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et moyens de promouvoir leur application, tels que le renforcement des capacités ».
2. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Brésil, Canada, Chine, Émirats arabes unis, Équateur, États-Unis, Fédération de Russie, France, Grèce, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Philippines, Portugal, Royaume-Uni et Venezuela (République bolivarienne du). Une déclaration a été faite par la représentante de la Colombie au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Une déclaration a également été faite au titre de ce point par le représentant de Secure World Foundation, organisation dotée du statut d'observateur. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.
3. À sa 1054^e séance, le Sous-Comité a de nouveau réuni son groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, présidé par Franziska Knur (Allemagne).
4. À sa [...]^e séance, le [...] avril, le Sous-Comité a fait sien le rapport de la présidence du Groupe de travail, qui figure à l'annexe I du présent rapport.
5. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants :
 - a) Rapport sur les travaux de la Conférence des Nations Unies sur le droit de l'espace et les politiques spatiales : le Traité sur l'espace extra-atmosphérique au vingt et unième siècle (en ligne, 28-30 novembre 2023) ([A/AC.105/1322](#)) ;
 - b) Document de séance sur l'état des accords internationaux relatifs aux activités menées dans l'espace au 1^{er} janvier 2024 (A/AC.105/C.2/2024/CRP.3, en anglais seulement) ;



c) Document de séance contenant l'annuaire des établissements enseignant le droit de l'espace (A/AC.105/C.2/2024/CRP.7, en anglais seulement) ;

d) Document de séance contenant les réponses à la série de questions fournies par la présidence du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, reçues de l'Angola, de l'Argentine, de l'Arménie, de Bahreïn, du Ghana, du Maroc et de la Slovaquie (A/AC.105/C.2/2024/CRP.8, en anglais seulement) ;

e) Document de séance contenant un aperçu schématisé des cadres réglementaires nationaux s'appliquant aux activités spatiales (A/AC.105/C.2/2024/CRP.10, en anglais seulement) ;

f) Document de séance intitulé « Growth of the Committee membership and universalization of the five United Nations treaties on space law » (Augmentation du nombre de membres du Comité et universalisation des cinq traités des Nations Unies relatifs au droit de l'espace), présenté par SWF (A/AC.105/C.2/2024/CRP.19, en anglais seulement) ;

g) Document de séance contenant les réponses au questionnaire sur l'application du droit international aux activités relatives aux petits satellites, reçues de l'Angola, de la Fédération de Russie et du Maroc (A/AC.105/C.2/2024/CRP.20, en anglais seulement) ;

h) Document de séance intitulé « Sharing approaches of the United Kingdom to article XI implementation and notifications » (Communication des vues du Royaume-Uni concernant l'application de l'article XI et les notifications au titre de cet article), présenté par le Royaume-Uni (A/AC.105/C.2/2024/CRP.21, en anglais seulement) ;

i) Document de séance intitulé « United Nations Office for Outer Space Affairs Stakeholder Study Report on Registration of Objects Launched into Outer Space » (Rapport d'étude des parties prenantes du Bureau des affaires spatiales de l'Organisation des Nations Unies sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique), présenté par le Royaume-Uni (A/AC.105/2024/CRP.22, en anglais seulement).

6. Le Sous-Comité a entendu les présentations suivantes :

a) « Les problèmes nouveaux posés par l'immatriculation des objets spatiaux », par le représentant de l'Espagne ;

b) « Délivrance de licences pour les satellites et application des dispositions juridiques par la Commission fédérale des communications », par la représentante des États-Unis ;

c) « La responsabilité dans l'espace, une question transversale », par le représentant des États-Unis ;

d) « Cadre d'autorisation et de contrôle des nouvelles activités spatiales aux États-Unis », par le représentant des États-Unis.

7. Le Sous-Comité s'est félicité du nombre croissant d'États qui étaient parties aux cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et il a encouragé ceux qui ne l'étaient pas encore à envisager de le devenir.

8. L'avis a été exprimé selon lequel il importait de rappeler l'article IV du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, dans lequel les États parties aux traités ont affirmé le principe de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, en s'engageant en particulier à ne mettre sur orbite autour de la terre aucun objet porteur d'armes nucléaires ou de tout autre type d'armes de destruction massive, à ne pas installer de telles armes sur des corps célestes et à ne pas placer de telles armes dans l'espace.

9. Le Sous-Comité a noté que les activités spatiales, dont le développement s'expliquait par l'augmentation du nombre d'acteurs spatiaux et d'avantages tirés des sciences et techniques spatiales et de leurs applications, devaient être menées dans le respect du droit international de l'espace applicable. Pour garantir la viabilité de ces activités, les États devaient veiller à ce qu'elles respectent les traités des Nations Unies relatifs à l'espace en transposant les dispositions de ces traités dans leur législation et en envisageant, si nécessaire, de réviser cette législation.

10. Le Sous-Comité a noté que les États membres avaient mené diverses activités visant à revoir, à renforcer, à développer ou à rédiger leurs lois et politiques nationales relatives à l'espace, et à réformer ou à établir la gouvernance des activités spatiales nationales.

11. L'avis a été exprimé selon lequel, compte tenu de la croissance de l'activité spatiale, il convenait d'améliorer sans cesse les réglementations internationales et nationales régissant cette activité, voire d'envisager de transformer des instruments juridiquement non contraignants, tels que les recommandations, en instruments juridiquement contraignants.

12. Le Sous-Comité a exprimé l'avis selon lequel l'immatriculation des objets spatiaux contribuait à l'harmonisation et à la viabilité des activités spatiales.

13. Le Sous-Comité a noté qu'il importait de renforcer la pratique de l'immatriculation, en particulier en ce qui concernait les grandes constellations et les mégaconstellations, et il a pris note avec satisfaction de l'adoption, par le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, des recommandations concernant la communication d'informations relatives à l'immatriculation d'objets spatiaux faisant partie d'une constellation de satellites.

14. L'avis a été exprimé selon lequel il fallait réfléchir à l'élaboration de règles précises relatives à l'immatriculation des objets spatiaux, notamment en ce qui concernait le transfert de contrôle et de propriété des objets spatiaux.

15. Le Sous-Comité a noté que l'application de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique était importante pour renforcer la transparence entre les États membres, et il s'est félicité que le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace s'attache à échanger des vues à ce sujet.

16. L'avis a été exprimé selon lequel le partage d'informations par les États membres, une obligation découlant de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, pourrait permettre de surmonter un grand nombre de problèmes posés par les opérations complexes et à long terme qui seraient menées sur la Lune et au-delà, notamment celui de la coordination des activités.

17. L'avis a été exprimé selon lequel, en raison des progrès accomplis dans le domaine spatial et du développement des activités menées dans l'espace, il était nécessaire de définir des règles claires sur des sujets importants, tels que les débris spatiaux, la collision d'objets spatiaux – en particulier ceux qui embarquaient des sources d'énergie nucléaire – avec des débris spatiaux, l'utilisation équitable et rationnelle de l'orbite des satellites géostationnaires, et l'utilisation des ressources spatiales.

18. L'avis a été exprimé selon lequel il était essentiel de créer une base de données fiable des objets et des événements spatiaux et de la mettre à jour régulièrement pour clarifier le concept de « dommage », au sens de la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (Convention sur la responsabilité), compte tenu du nombre croissant d'activités spatiales.

19. Le Sous-Comité a convenu que le renforcement des capacités et la formation théorique et pratique en matière de droit de l'espace revêtaient une importance capitale pour l'action menée à l'échelle nationale, régionale et internationale en vue de développer les aspects pratiques des sciences et techniques spatiales, en particulier dans les pays en développement, et d'accroître la connaissance du cadre juridique dans lequel se déroulaient les activités spatiales. Les États seraient ainsi encouragés

à ratifier les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et à appuyer leur application et la création d'institutions nationales, et le droit international de l'espace deviendrait ainsi plus accessible et mieux connu de tous les secteurs de la société civile.

20. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction qu'un certain nombre d'initiatives étaient prises à l'échelle nationale, régionale et internationale par des entités gouvernementales et non gouvernementales pour renforcer les capacités dans le domaine du droit de l'espace.

21. Le Sous-Comité a noté que la Conférence des Nations Unies sur le droit de l'espace et les politiques spatiales portant sur le thème « Le Traité sur l'espace extra-atmosphérique au vingt et unième siècle » avait contribué au renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace en permettant un échange de vues sur l'interprétation et la mise en œuvre du Traité sur l'espace extra-atmosphérique.

22. Le Sous-Comité a noté que certains États membres avaient fourni une assistance financière à des étudiantes et étudiants pour leur permettre de participer au concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit de l'espace, qui était organisé chaque année dans le cadre du Congrès international d'astronautique.

23. Le Sous-Comité s'est félicité du projet du Bureau des affaires spatiales relatif au droit de l'espace à l'intention des nouveaux acteurs du secteur spatial, qui continuait à contribuer au renforcement des capacités en matière de développement du droit de l'espace et d'élaboration de politiques spatiales sur le plan national, et il a demandé que le Bureau continue de fournir une assistance, dans le cadre de ce projet, au profit des pays en développement.

24. Le Sous-Comité a pris note avec satisfaction de l'initiative du Bureau intitulée « The Registration Project » (Le projet Immatriculation), qui favorisait l'exécution des obligations conventionnelles liées à l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique et visait à mieux faire connaître la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (Convention sur l'immatriculation) et à faire en sorte qu'elle soit appliquée de manière uniforme.

25. Le Sous-Comité a pris note avec satisfaction des travaux en cours dans le cadre du projet du Bureau des affaires spatiales intitulé « Awareness-raising and capacity-building related to the implementation of the Guidelines for the Long-term Sustainability of Outer Space Activities » (Sensibilisation à l'application des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales et renforcement des capacités en la matière).

26. Le Sous-Comité a pris note de l'action menée dans le cadre de l'initiative de législation spatiale nationale du Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales pour mettre en œuvre, au niveau national, les Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales du Comité (A/74/20, annexe II) et pour faire participer les entités privées aux activités spatiales, conformément aux dispositions de la législation nationale correspondante.

27. Le Sous-Comité a pris note de l'action menée par l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique (APSCO) pour créer la Space Law Alliance (Alliance du droit de l'espace), qui met en relation 39 organisations, institutions et universités des États membres de l'APSCO afin de promouvoir des activités conjointes, la recherche conjointe et la collaboration sur les questions liées au droit de l'espace et à la politique spatiale, le but étant de stimuler les capacités, le partage de connaissances et la recherche.

28. Le Sous-Comité a noté que le colloque sur le droit de l'espace organisé chaque année par l'International Institute of Space Law et le Centre européen de droit spatial avait contribué aux travaux qu'il menait et permis de mieux faire connaître les activités spatiales dans le cadre de débats sans exclusive.

29. Le Sous-Comité a noté que le Bureau mettrait à jour, en 2024, sa publication sur les instruments des Nations Unies relatifs au droit de l'espace et qu'il prévoyait d'élaborer, au cours de l'exercice biennal 2025-2026, une publication sur l'immatriculation.

30. Le Sous-Comité a noté que le Bureau avait mis à jour l'annuaire des établissements enseignant le droit de l'espace (A/AC.105/C.2/2024/CRP.7) en y ajoutant des renseignements relatifs aux bourses d'études et de perfectionnement, et il a décidé que le Bureau devrait continuer de l'actualiser. À cet égard, il a invité les États membres à encourager l'apport de contributions au niveau national en vue des futures mises à jour de l'annuaire.

31. Le Sous-Comité a convenu qu'il importait de continuer d'échanger régulièrement des informations sur les avancées enregistrées en ce qui concernait les cadres réglementaires nationaux relatifs à l'espace. À cet égard, il a encouragé les États membres à continuer de soumettre au secrétariat les textes de leurs lois et règlements nationaux dans ce domaine, ainsi que d'alimenter et de mettre à jour l'aperçu schématique des cadres réglementaires nationaux régissant les activités spatiales.

32. Le Sous-Comité a recommandé que les États membres du Comité et les observateurs permanents auprès de celui-ci l'informent, à sa soixante-quatrième session, de toute mesure prise ou envisagée au niveau national, régional ou international pour renforcer les capacités dans le domaine du droit de l'espace.